

Stratégie de propriété intellectuelle

Protein Industries Canada a pour objectif d'aider les entreprises à tirer parti des avantages de leurs innovations, à éviter les risques et à participer pleinement à tous les aspects de l'économie immatérielle. Notre approche stratégique de cette aide en matière de propriété intellectuelle (PI) comporte trois volets : créer, protéger et commercialiser.

La présente Stratégie de PI est un document en deux parties. La première partie est le corps principal de la Stratégie de PI, qui reflète notre approche et nos politiques globales en matière de PI dans les fonds que nous administrons (qui découlent de nos responsabilités en vertu de l'Accord de contribution et ne devraient pas changer), et la seconde est un Addenda annuel à la stratégie de PI, qui sera mis à jour avec les priorités annuelles et les activités prévues.

CRÉER (ET OBTENIR) UNE PI

Par « création » ou « obtention » de PI, nous faisons référence à la génération de PI par le biais des propres processus de recherche et développement d'une entreprise, ainsi qu'à travers l'accès acquis à la PI d'autrui.

Dans le cadre des projets PIC, les droits de PI sont décrits dans les justifications de PI détaillées dans les propositions de projet qui détaillent les droits actuels et futurs de chaque membre du consortium (en fonction du projet). Ces justifications de PI comprennent un mélange de :

- Contexte PI, y compris la PI pertinente développée dans le cadre de projets antérieurs financés par le PIC
- Propriété intellectuelle de tiers (sous licence)
- IP de premier plan (prévue)

Il est important de reconnaître que les connaissances se construisent ou s'accumulent graduellement, et qu'elles ne sont pas toutes enregistrées formellement. Certaines connaissances seront totalement nouvelles. La validation des concepts est également un bon résultat.

Tous les créateurs de PI ne sont pas en mesure de développer ou de mettre en pratique directement leur PI, ni de développer un savoir-faire autour de l'application pratique de leur PI. L'octroi de licences ou l'achat de PI peuvent parfois permettre de commercialiser ces idées plus rapidement.



Voici comment le PIC vous aide :

- Aider à reconnaître et à nommer la PI dont dispose déjà un membre du consortium
- Aider à identifier les droits de tiers qu'un membre du consortium utilise/utilisera, y compris l'accès à la PI d'arrière-plan d'autres membres du consortium. Le PIC n'impose pas de structures de licence spécifiques pour un consortium, mais assure plutôt la liaison avec les membres du consortium et les encourage à négocier leurs propres conditions d'accès, dans des limites d'équité, de raisonabilité et de non-discrimination.
- Déterminer que la technologie sous licence est clairement identifiée et délimitée et permet au titulaire de la licence une voie vers la commercialisation
- Aider à reconnaître et à nommer la PI qui sera générée dans le projet
- Les critères de sélection des projets PIC tiennent compte de la pertinence et de la faisabilité de la Justification de la PI et des avantages de la PI pour le Canada découlant du projet dans son ensemble.

Moyens de soutien :

- Examen des propositions
- Consultations individuelles et basées sur un consortium avec le Responsable de la PI
- Des outils d'accès (tels que l'IP Hub) attirant l'attention sur les sources de PI existantes

Le Directeur de la PI du PIC est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de la présente Stratégie de PI, en aidant le conseil d'administration et la direction du PIC à l'exécuter, en aidant les membres du consortium dans tous les aspects des fondements de la PI du projet (y compris le développement de la PI, les conditions de propriété et d'accès), en fournissant une ressource en PI au Comité de sélection des projets pour examiner les propositions de projet et en travaillant avec les membres du consortium pour réaliser leurs plans et objectifs de PI.

PROTÉGER LA PI

Dans « Protection » de la PI, nous faisons référence à plusieurs choses différentes : aider les entreprises à éviter les risques et les zones problématiques potentielles et les aider à prendre les mesures appropriées pour garantir leurs droits.

Pour chaque entreprise, éviter les risques et les zones potentiellement problématiques implique :

- Être intelligent quant à leur propre liberté d'action par rapport aux autres titulaires de droits
- Déterminer avec les autres membres du consortium à qui appartiennent les résultats de la PI pour les différentes parties du projet
- Résoudre les problèmes d'accès et d'autorisation au sein d'un consortium (en dehors de la propriété)

Prendre des mesures appropriées pour garantir les droits implique :

- Enregistrement de la PI formelle (brevets, marques, dessins et modèles industriels, droits d'obtenteur de végétaux), selon le cas
- Reconnaissance et suivi de la PI informelle (secrets commerciaux, marques non enregistrées, droits d'auteur, y compris les logiciels et les données)
- Chaque membre du consortium doit se prévaloir des accords juridiques applicables par le biais de ressources externes – par exemple, des accords de non-divulgaration, des accords de transfert de matériel, des accords d'approvisionnement et de services et des clauses de PI dans les

contrats de travail et les contrats d'entrepreneur.

- Protocoles électroniques et physiques pour protéger, par exemple, les formulations et les processus destinés à être gardés secrets

Voici comment le PIC vous aide :

- Poser des questions dès le début au sein d'un consortium sur la liberté d'exploitation, la propriété prévue et l'accès, afin que ces éléments soient clairement intégrés dans la Justification de la PI. Ni le PIC ni ISDE ne prennent de participation dans la PI du projet. La propriété et l'accès sont décidés au sein de chaque consortium.
- Examiner les parcours de propriété prévus pour évaluer :
 - Qu'il existe un moyen clair de déterminer à qui appartient l'invention/découverte lorsque le travail est collaboratif
 - Que la propriété prévue soit équitable entre les membres du consortium – par exemple en évitant les situations où une partie effectue le travail, tandis qu'une autre bénéficie de la PI
 - Que les situations de copropriété soient découragées, afin que les propriétaires puissent prendre des décisions et des mesures indépendantes avec la PI à l'avenir (bien que des exceptions existent)
- Examiner les parcours d'octroi de licences prévus pour évaluer :
 - Que le concédant a en tête un modèle de licence spécifique
 - Que le concédant dispose de tous les droits nécessaires à l'offre sous licence (par exemple, l'accès aux données)
 - Qu'un utilisateur/titulaire de licence (ou un type d'utilisateur/titulaire de licence) a été identifié et qu'il existe une voie vers la commercialisation, le cas échéant
- Proposer des voies formelles et informelles de PI et des moyens de s'appuyer sur la propriété intellectuelle déjà développée ou obtenue pour cumuler les opportunités, le cas échéant
- Demander des informations sur les accords et les protocoles
- Poser des questions sur les plans de dépôt à l'étranger et les stratégies de protection de la PI à l'extérieur du Canada, le cas échéant
- Fournir un point de discussion permanent sur la PI pour les réunions du comité directeur afin que de nouveaux développements ou des questions de PI puissent être soulevés au sein du consortium
- Fournir un mécanisme de résolution des conflits

Moyens de soutien :

- Les dépenses liées à la PI (honoraires et débours) sont financées conformément à l'accord de contribution, y compris le financement de la PI enregistrée à l'extérieur du Canada.
- Contrôles du responsable PI lors des réunions du comité de pilotage et autres
- Un mécanisme permettant d'obtenir l'approbation des autres membres du consortium lors de la sélection des sous-traitants qui seront exposés à la PI pendant la gestion du projet (partie du processus de modification des ordres de modification)
- Suivi des PI de premier plan générées dans le cadre du projet. Toutes les données PI sont conservées de manière confidentielle par le PIC, partagées sous forme de données agrégées avec ISDE et publiées dans le Hub PI uniquement dans la mesure approuvée par le propriétaire ou autrement accessibles au public.
- Orientation vers des ressources externes
- Programmation PI sur les concepts PI, précautions à prendre

- Accord de projet principal écrit avec conditions de PI et dispositions de résolution des litiges. Les dispositions de résolution des litiges prévoient dans tous les cas une discussion informelle par l'intermédiaire des délégués du comité directeur, qui, si elle n'est pas résolue, passe à une médiation non contraignante et, si elle n'est toujours pas résolue, passe à un arbitrage contraignant. Le PIC a également le droit de faire appel aux dispositions de résolution des litiges.

COMMERCIALISER LA PI

Par « commercialisation » de PI, nous entendons le déploiement de PI dans un contexte commercial, par exemple :

- Vendre un produit ou fournir un service auquel la PI se rapporte
- Utilisation de la PI à des fins de collecte de fonds ou de transactions d'entreprise, en tant qu'actif de bilan et dans le cadre de vérifications préalables pour montrer les indices d'une entreprise sophistiquée et bien organisée
- Octroi de licences de PI pour générer des revenus (par le biais de redevances, de frais d'utilisation ou d'abonnements)

Nous entendons également l'utilisation de la propriété intellectuelle dans un paysage concurrentiel à travers :

- Dissuasion (par exemple par le biais de mentions/marquages de brevets, de marques déposées et de droits d'auteur)
- Mesures coercitives contre les contrevenants
- Utilisation de la PI comme levier dans les discussions commerciales et pour motiver le partenariat

La PI n'est pas toujours destinée à être « monétisée » ou ne devrait pas viser à l'être. La PI a également de la valeur pour une entreprise même si elle est simplement détenue en tant qu'actif interne. Elle peut alors servir à cristalliser et à sécuriser le droit exclusif d'une entreprise tout en conservant en réserve la possibilité de faire valoir ses droits ou de faire valoir ses droits si besoin est.

Voici comment le PIC vous aide :

- Fournir un financement pour certains supports de commercialisation conformément à notre Accord de contribution.
- L'activité de mise en application n'est pas financée par le PIC, mais nous n'empêchons aucune entreprise de prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour faire respecter ou affirmer sa PI contre un contrevenant potentiel, ou pour effectuer des transactions avec ou exploiter sa PI à des fins commerciales.
- Les litiges au sein d'un consortium sont canalisés via le processus de résolution des litiges, le cas échéant.
- Demander et suivre chaque année les nouvelles licences et autres activités de commercialisation par le biais de rapports annuels
- Offrir des opportunités de discussion sur la commercialisation lors des réunions du comité de pilotage

Moyens de soutien :

- Programmation PI
- Orientation vers des ressources externes

- Connecter les entreprises pour des opportunités potentielles
- Accès au réseau de financement, y compris aux sources de financement qui mettent l'accent sur la PI
- Promotion de la PI non confidentielle et des réussites commerciales via le registre de PI accessible aux membres du PIC (IP Hub) et via d'autres canaux de communication du PIC

ADDENDUM À LA STRATÉGIE ANNUELLE EN MATIÈRE DE PI

MARS 2024

En plus du soutien PI régulier pour les projets en développement et en cours, les activités prioritaires cette année comprennent :

- Programmation PI planifiée sur les marques en mettant l'accent sur la croissance des entreprises qui envisagent d'exporter
- Conférence invitée au programme Ivey Accelerate Leadership sur la stratégie de PI
- Potentiel de programmation supplémentaire en matière de PI sur les secrets commerciaux, les noms de domaine, la technologie numérique/l'IA et les opportunités de brevets pour les fabricants d'ingrédients
- Élaboration d'un rapport sur le paysage des brevets relatifs à la fabrication d'ingrédients
- Liaison avec d'autres pôles d'innovation mondiaux pour partager les meilleures pratiques